



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2020

Nombre de conseillers en exercice : 29 ; Nombre de conseillers présents : 26 ; Nombre de conseillers votants : 29

Président de séance : Yves BAYON de NOYER

PRÉSENTS : BAYON de NOYER Yves – MERIGAUD Hélène - BRESSON Laurent – ANDRZEJEWSKI Florence – BROUET John – GOMEZ Eliane - GAY Patrick - DAVID-MATHIEU Christiane - LECLERC Jean-François – ROYER Christian – RAOUX Michel – VILHON Patrick - VEDEL Chantal - DUPUIS Béatrice - GOMEZ Lionel – PAULET-GILLES Laetitia — JACQUET Florian - PIASECKI Valérie - SCHNEIDER Estelle – TATARENKO Serge - SEMPERE Chantal – JEAN Allain - AGOGUE-FERNAILLON Véronique – JACOMO Marc – MATHIEU Stephan – GUALTIERI Sandra

Représentés : PEREIRA MACHADO Elisabete représentée par VEDEL Chantal - REMY Laurent représenté par GOMEZ Lionel – BOUILLIN Marine représentée par MERIGAUD Hélène



Secrétaire de séance : Laurent BRESSON
La séance est ouverte à 19H.

Adoption du compte rendu du conseil municipal du 21 JUILLET 2020

Vote :

Pour : 22

Abstention : 7 (TATARENKO Serge, SEMPERE Chantal, JEAN Allain, AGOGUE-FERNAILLON Véronique, JACOMO Marc, MATHIEU Stéphane, GUALTIERI Sandra)

CM20-058 : COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE

2020-039 du 23 juillet 2020 - 1. Commande publique / 1.1 Marchés Publics

Objet : travaux pour la construction de 2 terrains de tennis couverts – attribution des marches pour les lots n° 1, 2, 3, 4 et 5

Titulaires et Montants :

LOT N°1 « DEMOLITION – TERRASSEMENT - VRD » : Entreprise R2F DUCLAUX TP, domiciliée 877, Chemin des 5 Cantons – 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE, pour un montant de : **29 894.00 € HT soit 35 872.80 € TTC**

LOT N°2 « FONDATIONS – CLOS COUVERT » : Entreprise SPACIO TEMPO (offre variante), domiciliée Parc d'activités des Hautes du Val de Nièvre - 80420 FLIXECOURT, pour un montant de **378 055.00 € HT soit 453 666.00 € TTC**

LOT N°3 « MENUISERIES METALLIQUES - SERRURERIE » : Entreprise MIDI METAL, domiciliée ZAC de la Cigalière – 84250 LE THOR, pour un montant de : **17 976.00 € HT soit 21 571.20 € TTC**

LOT N°4 « ELECTRICITE CFORTS - CFAIBLES » : Entreprise JM ELECTRICITE, domiciliée 248, Chemin de la Banastière – 84270 VEDENE, pour un montant de : **22 500.00 € HT soit 27 000.00 € TTC**

LOT N°5 « SOL SPORTIF » : Entreprise ST GROUPE (offre variante), domiciliée ZAE Pioch Lyon - 34160 BOISSERON, pour un montant de : **106 235.80 € HT soit 127 482.96 € TTC**

Pour information, montant total du marché : 554 660.80 € HT soit 665 592.96 € TTC

Procédure : MAPA articles L2123-1 ; R 2123-1 à R 2123-3 d Code de la Commande Publique

2020-040 du 24 juillet 2020 – 1. Commande Publique / 1.7.1 Avenants

Objet : Avenant n° 1 au marché relatif à la réalisation de la mission contrôle technique pour les travaux de mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite et extension du bâtiment d'accueil collectif pour mineurs « le bourdis »

Titulaire : QUALICONSULT

validation de l'avenant N° 1 au marché relatif à la réalisation de la mission Contrôle Technique pour les travaux de mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite et extension du bâtiment d'accueil collectif pour mineurs « Le Bourdis » destiné à confier au bureau de contrôle QUALICONSULT une mission en supplément des missions initialement attribuées au vu des travaux relatifs à la modification du système de sécurité incendie.

Le montant des honoraires et frais relatifs à cette mission supplémentaire s'élève à 100,00 € HT soit 120,00 € TTC.

Le montant du marché fixé à l'origine à 3 600,00 € HT soit 4 320,00 € TTC est porté à 3 700,00 € HT soit 4 440,00 € TTC.

2020-041 du 24 juillet 2020 – 5. institution et Vie politique – 5.8. Décision d'ester en justice

Objet : Désignation d'un avocat et défense des intérêts de la commune devant le tribunal administratif de Nîmes dans le cadre d'une requête déposée par la SCI les jardins de la muscadelle à l'encontre de la délibération du conseil municipal du 25 février 2020 approuvant la modification n°1 du plu (dossier ta n°2001286-1)

Titulaire : Maître Sonia ALLEGRET DIMANCHE, avocat au barreau de NIMES, demeurant 26 rue Roussy - Immeuble le Montjoie n° 45 – 30 000 NIMES

2020-042 du 24 juillet 2020 - 7. Finances / 7.5.1 Demandes de subvention

Objet : Convention de partenariat entre l'association freesson, la DRAC PACA et la commune du THOR.
Demande de subvention de 2000 euros auprès de la DRAC PACA pour la réalisation d'une action d'animation à l'Espace Jeunesse par l'association FREESSON dans le cadre de l'appel à projet Rouvrir le Monde,
Cette subvention sera versée directement à l'association FREESSON qui supporte la rémunération de l'artiste intervenant.

2020-043 du 24 juillet 2020 - 1. Commande publique / 1.1 Marchés Publics

Objet : Convention en vue de l'édition gratuite d'un agenda guide communal 2021

Titulaire : SAS Groupe Média Plus Communication, domiciliée, ZI secteur C7 - Allée des Informaticiens - 06700 SAINT LAURENT DU VAR

Montant : Le Groupe Média Plus Communication assumera intégralement la réalisation technique du document et sa régie publicitaire (recettes inférieures à 20 000 euros) et s'engage en contrepartie à prendre entièrement à sa charge les frais d'édition

Procédure : article L2122-1 et R2122-8 du Code de la Commande Publique relatifs aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros HT.

2020-044 du 27 juillet 2020 – 1. Commande publique / 1.4 Autres contrats

Objet : contrats de prestations de services d'animations à l' occasion de visites du vieux village

Titulaire : Association Base Art Compagnie, domiciliée 48A Chemin des Auriolles – 84570 MORMOIRON

Montant : 2150 € (TVA. Non applicable, art. 293 B du CGI), pour trois visites « Le Thor en scène » :

- Mardi 4 août 2020 à 18h30
- Mardi 11 août 2020 à 18h30
- Mardi 18 août 2020 à 18h30

Procédure : article L2122-1 et R2122-8 du Code de la Commande Publique relatifs aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros HT.

2020-045 du 27 juillet 2020 – 1. Commande publique / 1.4 Autres contrats

Objet : hébergement dans le cadre du projet « ou est-ce qu'on va ? Qu'est-ce qu'on fait ? » à destination des jeunes âgés de plus de 14 ans fréquentant l'espace jeunesse pendant les vacances d'été 2020

Titulaire : centre de vacances les tamaris- nuit du 6 au 7 août 2020

Montant : 299 euros

Procédure : articles L2122-1 et R2122-8 du Code de la Commande publique relatifs aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros HT.

2020-046 du 4 août 2020 – 2. Urbanisme / 2.2.1 dépôt de permis de construire

Objet : dépôt d'une demande de permis de construire modificatif pour le projet de maison des médecins sur les parcelles cadastrées section AC n°110 et n°112, situe 28 place de Verdun, consistant à :

- L'adjonction de la parcelle cadastrée section AC n°112
- L'aménagement de 4 cabinets médicaux et un bloc opératoire, une salle d'attente avec espace petite enfance, un bloc sanitaire au rez-de-chaussée, un espace commun et un logement pour les docteurs remplaçants à l'étage,
- une extension des bâtiments existants de 73,55 m² de surface de plancher sur les deux parcelles,
- la démolition de deux auvents, ainsi que la déconstruction du bâtiment situé sur la parcelle AC 112 partiellement effondré en vue d'une reconstruction identique dans son volume,
- des modifications d'aspect extérieur.

2020-047 du 4 août 2020 - 2. Urbanisme/ 2.2.3 autres demandes d'autorisation

Objet : Dépôt d'une déclaration préalable pour la reconstruction du réfectoire de l'école élémentaire Les Jardins sur la parcelle cadastrée section AE n°90, située 270 chemin des Estourans.

Suite à l'incendie survenu le 8 décembre 2019 ayant détruit le réfectoire de l'école élémentaire Les Jardins, il est prévu de reconstruire le réfectoire sinistré et notamment sa toiture, et d'ajouter une grille métallique en façade pour la fermeture du local déchets.

2020-048 du 5 août 2020 – 1. Commande Publique / 1.7.1 Avenants

Objet : accord cadre à bons de commande pour la maintenance de l'éclairage public, des installations sportives, lieu de culte et illuminations festives - avenant n°1 au lot n°1 « éclairage public » – prolongation de la durée de validité du marché

Titulaire : INEO PROVENCE ET COTE D'AZUR Centre d'Avignon – 215, rue des Quatre Gendarmes d'Ouvéa – 84000 AVIGNON

Le marché arrivait à son terme le 23 août 2020, prolongation de la durée de validité du marché jusqu'au 31 décembre 2020.

2020-049 du 5 août 2020 – 1. Commande Publique / 1.7.1 Avenants

Objet : accord cadre à bons de commande pour la maintenance de l'éclairage public, des installations sportives, lieu de culte et illuminations festives : avenant n°1 au lot 2 « illuminations sportives, lieu de culte » - prolongation de la durée de validité du marché

Titulaire : INEO PROVENCE ET COTE D'AZUR Centre d'Avignon – 215, rue des Quatre Gendarmes d'Ouvéa – 84000 AVIGNON

Le marché arrivait à son terme le 23 août 2020, prolongation de la durée de validité du marché jusqu'au 31 décembre 2020.

2020-050 du 5 août 2020 - 1. Commande Publique / 1.7.1 Avenants

Objet : accord cadre à bons de commande pour la maintenance de l'éclairage public, des installations sportives, lieu de culte et illuminations festives – avenant 1 au lot 3 « illuminations festives » - prolongation de la durée de validité du marché

Titulaire : INEO PROVENCE ET COTE D'AZUR Centre d'Avignon – 215, rue des Quatre Gendarmes d'Ouvéa – 84000 AVIGNON

Le marché arrivait à son terme le 23 août 2020, prolongation de la durée de validité du marché jusqu'au 31 décembre 2020.

2020-051 du 31 juillet 2020 – 1. Commande publique / 1.4 Autres contrats

Objet : convention de prestation de services avec Madame Bertile RAFFOUR-OMET, relative à la mise en œuvre de prestations de communication du 1^{er} août au 31 décembre 2020

Titulaire : Mme Bertile RAFFOUR OMET

Montant : la somme forfaitaire de 9 000 euros hors taxes (non assujetti à TVA) du 1^{er} août au 31 décembre 2020

Procédure : L2122-1 et R2122-8 du Code des marchés publics relatifs aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalable pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros HT

2020-052 du 20 août 2020 – 1. Commande publique / 1.4 Autres contrats

Objet : contrat d'abonnement au logiciel visioconférence

Mairie

190, Cours Gambetta – 84250 Le Thor

Tél : 04 90 33 91 84 - www.ville-lethor.fr

Titulaire : société Logmein Ireland Limited, The Reflector, 10 Hanover Quay, Dublin – Irland

Montant : 2 licences d'utilisation du logiciel de visioconférence GoToMeeting Business au prix unitaire de 14.33 € par mois soit un cout total de 429.90 € pour la période de 15 mois.

Procédure : L2122-1 et R2122-8 du Code des marchés publics relatifs aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros HT

2020-053 du 24 août 2020 – 1. Commande publique / 1.1 Marchés Publics

Objet: travaux d'aménagement d'une maison des médecins – lot n°4 « doublages-cloisons – faux-plafonds » : résiliation du marché avec l'entreprise AVIAS SAS suite à sa mise en liquidation judiciaire et a sa cessation d'activité

Résiliation du marché avec AVIAS SAS, domiciliée 1585, Avenue d'Avignon Boîte postale 40066 - 84142 MONTFAVET CEDEX, titulaire du **lot N°4 « DOUBLAGES – CLOISONS – FAUX-PLAFONDS »** du marché de TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UNE MAISON DES MEDECINS, pour un montant de : **26 780.03 € HT soit 32 136.04 € TTC**

2020-054 du 28 août 2020 – 1. Commande publique / 1.1 Marchés Publics

Objet: accord cadre à bons de commande avec l'entreprise voyages ARNAUD pour le transport en autobus des enfants des services scolaire et enfance jeunesse (année scolaire 2020-2021)

Titulaire : VOYAGES ARNAUD, domiciliée 13 Esplanade Robert VASSE 84800 L'Isle sur la Sorgue

Lot n°1 : Transport d'enfants sur le temps scolaire

Maximum annuel: 6 000 € HT

Lot n°2 : Transport d'enfants centre aéré le Bourdis

Maximum annuel: 8 000 € HT

Procédure : L2122-1 et R2122-8 du Code des marchés publics relatifs aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros HT

2020-055 du 3 septembre 2020 -1. Commande publique / 1.4 Autres contrats

Objet : Convention de mise à disposition d'une exposition gratuite sur la sorgue dans le cadre du « clean up day » avec le Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues.

A l'occasion de la journée du Clean Up Day le 19 septembre 2020, la commune souhaite communiquer auprès des administrés sur les missions du Syndicat Mixte du Bassin des Sorgue, dans le cadre d'une sensibilisation à la préservation des sites naturels.

2020-056 du 8 septembre 2020 - 7 Finances / 7.5.1 Demandes de subvention

Objet: Demande de subvention au conseil départemental au titre de la répartition des amendes de police pour la réalisation de deux plateaux surélevés.

Projet de réalisation de deux plateaux surélevés sur la RD 16 au nord de la colline de Thouzon, subvention sollicitée: 13 270 € représentant 40% du montant prévisionnel du projet qui s'élève à 33 175,29€ HT.

2020-057 du 8 septembre 2020 – 1. Commande publique / 1.4 Autres contrats

Objet: Contrat piscine pour le cycle d'apprentissage de la nage 2020/2021 des écoles du THOR

Titulaire : LA BULL AQUATIC, 382, Chemin des Matouses, 84470 CHATEAUNEUF DE GADAGNE

72 séances aux prix unitaire de 106 € HT, soit un montant total maximum de 7 632,00 € HT soit 9 158,40 € TTC.

Procédure : L2122-1 et R2122-8 du Code des marchés publics relatifs aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros HT.

Les échanges verbaux tenus lors de la présentation de ce rapport sont disponibles par enregistrement audio sur le site de la commune.

CM20-059 : FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE, AUX ADJOINTS ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire rappelle que lors de la dernière séance, le conseil municipal a fixé les indemnités des élus disposant d'une délégation. Par courrier du 1er septembre 2020, la Préfecture nous a demandé de justifier dans le cadre de la délibération la différence de traitement entre les conseillers municipaux ayant une délégation. C'est pourquoi, il convient d'annuler et remplacer la délibération n°20-047 du 21 juillet 2020.

Les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites mais donnent lieu au versement d'indemnités de fonction, destinées à compenser les frais courants inhérents à leur mandat.

L'indemnité de fonction n'est juridiquement ni un salaire, ni un traitement, ni une rémunération quelconque. Elle n'est versée que pour l'exercice effectif des fonctions d'élus.

Monsieur le Maire rappelle que cette délibération intervient dans les trois mois de l'installation du nouveau conseil municipal, et peut avoir un effet rétroactif à la date de signature des arrêtés de délégation.

Le conseil municipal détermine librement le montant des indemnités allouées dans la limite du taux maximal, en pourcentage de l'indice brut le plus élevé de la Fonction Publique (1027 à ce jour), qui est de 55% pour le maire et de 22% pour les adjoints.

Pour le Thor, le montant de l'enveloppe maximale des indemnités pouvant être attribuées est donc de 8 985,53 € par mois, soit 107 814,36 € par an.

Il est décidé de ne pas verser d'indemnité au maire pour l'exercice de ses fonctions et de verser à chaque conseiller une indemnité liée à leur délégation.

En raison de la différence de charge de travail et de responsabilités entre les conseillers municipaux ayant une délégation, le conseil municipal peut moduler le montant de l'indemnité des élus de mêmes catégories. Ainsi, dans des domaines de délégation accordés de moindre importance quantitative, les conseillers auront une indemnité moindre.

Il s'agit du

- conseiller délégué à la participation des colis de Noël et de l'accueil des nouveaux arrivants en complément et suppléance du 8^{ème} adjoint,
- du conseiller en charge des relations avec les habitants du hameau des Vignères,
- du conseiller à la vie scolaire en complément et suppléance de la 1ere adjointe et d'un conseiller délégué,
- du conseiller en charge de la communication en complément et suppléance d'un conseiller délégué,
- du conseiller délégué sur les questions de lien intergénérationnel en complément et suppléance d'un adjoint et conseiller délégué

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

Article 1 : Décide d'annuler et remplacer la délibération n°20-047 du 21 juillet 2020

Article 2 : Décide de ne pas verser d'indemnité au Maire pour l'exercice effectif de ses fonctions,

Article 3 : Décide de fixer à 17,227 % de l'indice terminal de la fonction publique, le montant de l'indemnité versée aux huit adjoints au Maire, pour l'exercice de leurs fonctions,

Article 4 : Décide de fixer à 10,491 % de l'indice terminal de la fonction publique, le montant de l'indemnité versée aux huit conseillers municipaux titulaires d'une délégation directe et ou titulaire d'une délégation en complément et en suppléance d'un adjoint,

Article 5 : Décide de fixer à 1,852 % de l'indice terminal de la fonction publique, en raison de la moindre importance quantitative des fonctions exercées pour les conseillers suivants :

- conseiller délégué à la participation des colis de Noël et de l'accueil des nouveaux arrivants en complément et suppléance d'un adjoint,
- du conseiller en charge des relations avec les habitants du hameau des Vignères,
- du conseiller à la vie scolaire en complément et suppléance d'un adjoint et d'un conseiller délégué,
- du conseiller en charge de la communication en complément et suppléance d'un conseiller délégué,
- du conseiller délégué sur les questions de lien intergénérationnel en complément et suppléance d'un adjoint et conseiller délégué

Article 6 : Décide que les indemnités ci-dessus sont applicables à compter de la signature de leurs arrêtés de délégation.

Article 7 : Précise que les crédits sont bien inscrits au budget.

Vote :

Pour : 22

Contre : 3 (JACOMO Marc, MATHIEU Stéphan, GUALTIERI Sandra)

Abstention : 4 (TATARENKO Serge, SEMPERE Chantal, JEAN Allain, AGOGUE-FERNAILLON Véronique)

Les échanges verbaux tenus lors de la présentation de ce rapport sont disponibles par enregistrement audio sur le site de la commune.

CM20-060 : DROIT DE FORMATION AUX ELUS

Monsieur le Maire indique que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 10% des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Parallèlement, et conformément à l'article L2123-12-1 du CGCT les membres du conseil municipal bénéficient chaque année d'un droit individuel à la formation d'une durée de 20 heures, cumulable sur toute la durée du mandat et financé par une cotisation obligatoire. La mise en œuvre du droit individuel à la formation relève de l'initiative de chacun des élus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

Article 1 : Adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 10% du montant des indemnités des élus.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Article 2 : Décide selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière au budget primitif de la commune.

Vote :

Pour : 26

Abstention : 3(JACOMO Marc, MATHIEU Stéphan, GUALTIERI Sandra)

Les échanges verbaux tenus lors de la présentation de ce rapport sont disponibles par enregistrement audio sur le site de la commune.

CM20-061 : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – CONDITION DE DEPOT DES LISTES

La durée de l'élection d'une commission d'appel d'offres (CAO) à caractère permanent est calée sur celle du mandat de ses membres. La fin de la mandature marque donc le terme des compétences de cette commission et impose son renouvellement.

La commission d'appel d'offres (CAO), instance de décision pour l'attribution des marchés à procédure formalisée, est une émanation de l'assemblée délibérante. En conséquence, sa composition doit refléter la représentation des tendances politiques de l'assemblée délibérante dont elle est issue.

C'est pour cette raison que le mode de scrutin pour l'élection de ses membres est celui de la représentation proportionnelle au plus fort reste qui permet l'expression pluraliste des élus en son sein.

Le Code de la commande publique ne précise plus le régime et la composition de la commission d'appel d'offres; seules les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales sont applicables en la matière

(articles L.1411-5, L.1414-2, D.1411-3 à D.1411-5 du CGCT). Il est précisé que la Commission d'Appel d'Offres n'intervient pas en procédure adaptée.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, la commission est composée de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, et de 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Par ailleurs (Art D1411-4 du CGCT) les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Toutefois, avant de procéder à la constitution de la commission par élection de ses membres, il convient, conformément à l'article D 1411-5 du code général des collectivités territoriales, de fixer les conditions de dépôt des listes.

Il est proposé de fixer les conditions de dépôt des listes de cette commission, comme suit :

- Les listes seront déposées au Secrétariat Général, ou adressées en Mairie, ou par mail à l'adresse suivante : mairie@ville-lethor.fr au plus tard 2 jours avant la séance du 20 octobre 2020, date à laquelle l'élection des membres aura lieu,
- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

Article 1 : Approuve le principe de constituer une Commission d'Appel d'Offres

Article 2 : Dit qu'il s'agit d'une Commission permanente, pour la durée du mandat, pour l'ensemble des dossiers entrant dans son champ de compétence,

Article 3 : Fixe comme suit les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants :

- Les listes seront déposées au Secrétariat Général, ou adressées en mairie ou par mail à l'adresse suivante : mairie@ville-lethor.fr au plus tard 2 jours avant la séance du 20 octobre 2020, date à laquelle l'élection des membres aura lieu,
- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

Vote :

Pour : unanimité

Les échanges verbaux tenus lors de la présentation de ce rapport sont disponibles par enregistrement audio sur le site de la commune.

CM20-062 : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – CONDITION DE DEPOT DES LISTES

Dans le cadre des procédures relatives aux délégations de service public (DSP), l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales prévoit la création d'une commission afin qu'elle procède à l'analyse des dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre.

Par ailleurs, en cours d'exécution, les contrats de délégation peuvent faire l'objet de modifications par la voie d'avenants qui, selon les dispositions de l'article L 1411-6 du même code, s'ils entraînent une augmentation du montant global supérieure à 5%, doivent être soumis pour avis à la commission visée à l'article L 1411-5 précité, et ceci, préalablement à la saisine de l'assemblée délibérante.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, la commission est composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et de 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

L'article D1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que les membres titulaires et suppléants de la commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Par ailleurs (Art D1411-4 du CGCT) les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Toutefois, avant de procéder à la constitution de la commission par élection de ses membres, il convient, conformément à l'article D 1411-5 du code général des collectivités territoriales, de fixer les conditions de dépôt des listes.

Il est proposé de fixer les conditions de dépôt des listes de cette commission, comme suit :

- Les listes seront déposées au Secrétariat Général, ou adressées en Mairie, ou par mail à l'adresse suivante : mairie@ville-lethor.fr au plus tard 2 jours avant la séance du 20 octobre 2020, date à laquelle l'élection des membres aura lieu,
- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

Article 1 : Approuve le principe de constituer une Commission de Délégation de Services Publics

Article 2 : Dit qu'il s'agit d'une Commission permanente, pour la durée du mandat, pour l'ensemble des dossiers entrant dans son champ de compétence,

Article 3 : Fixe comme suit les conditions de dépôt des listes de la Commission de délégation de Service Public :

- Les listes seront déposées au Secrétariat Général ou adressées à la Mairie, ou par mail à l'adresse suivante : mairie@ville-lethor.fr au plus tard 2 jours avant la séance du 20 octobre 2020, date à laquelle l'élection des membres aura lieu,
- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

Vote :

Pour : unanimité

CM20-063 : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'adopter un règlement intérieur du conseil municipal dans les 6 mois qui suivent l'installation de l'assemblée délibérante.

Ce nouveau règlement fixe notamment :

- les conditions de convocation du conseil municipal,
- les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires,
- les règles de présentation et d'examen des questions orales,
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

Article 1 : Décide d'adopter le règlement intérieur du conseil municipal tel qu'il est présenté en annexe de la présente délibération.

Vote

Pour :

Contre : 4 (TATARENKO Serge, SEMPERE Chantal, JEAN Allain, AGOGUE-FERNAILLON Véronique)

Abstention : 3 (JACOMO Marc, MATHIEU Stéphan, GUALTIERI Sandra)

Les échanges verbaux tenus lors de la présentation de ce rapport sont disponibles par enregistrement audio sur le site de la commune.

CM20-064 : CONSTITUTION DES DIFFERENTES COMMISSIONS COMMUNALES

Conformément à l'article 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Le conseil municipal peut former, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Lors de la première réunion, les commissions désigneront un vice-président qui pourra les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Conformément au règlement intérieur adopté lors de ce conseil, le mode de représentation adopté par le conseil est la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est proposé également de nommer 6 membres dans chaque commission.

Je sou mets la création des commissions ci-après composées tel que cela figure dans le projet de délibération ci-joint :

- Finances,
- Urbanisme,
- Agriculture,
- Développement durable,
- Sports,
- Jeunesse,
- Vie scolaire,
- Sécurité.

En vertu du 2° de l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Toutefois le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Il est donc proposé un scrutin public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : décide de fixer à 6 le nombre de membres pour chaque commission communale.

Pour : unanimité

Article 2 : Désigne les conseillers municipaux membres des commissions ci-après :

Pour la Commission des Finances :

Liste proposée par Yves BAYON de NOYER : Patrick GAY, Florian JACQUET, Laëtitia PAULET-GILLES, Yves BAYON de NOYER

Liste proposée par Véronique AGOGUE-FERNAILLON : Serge TATARENKO

Liste proposée par Stéphan MATHIEU : Marc JACOMO

Vote

Liste Yves BAYON de NOYER : Patrick GAY, Florian JACQUET, Laëtitia PAULET-GILLES, Yves BAYON de NOYER : 22 voix

Liste Véronique AGOGUE-FERNAILLON : Serge TATARENKO : 4 voix

Liste Stéphan MATHIEU : Marc JACOMO : 3 voix

Sont donc élus à la commission finances : **Patrick GAY, Florian JACQUET, Laëtitia PAULET-GILLES, Yves BAYON de NOYER, Serge TATARENKO Marc JACOMO,**

Mairie

190, Cours Gambetta – 84250 Le Thor

Tél : 04 90 33 91 84 - www.ville-lethor.fr

Pour la Commission d'Urbanisme :

Liste proposée par Yves BAYON de NOYER : Christian ROYER, John BROUET, Lionel GOMEZ, Florence ANDRZEJESWKI

Liste proposée par Véronique AGOGUE-FERNAILLON : Véronique AGOGUE-FERNAILLON

Liste proposée par Stéphane MATHIEU : Stéphane MATHIEU

Vote :

Liste Yves BAYON de NOYER : Christian ROYER, John BROUET, Lionel GOMEZ, Florence ANDRZEJESWKI : 22 voix

Liste Véronique AGOGUE-FERNAILLON : Véronique AGOGUE-FERNAILLON : 4 voix

Liste Stéphane MATHIEU : Stéphane MATHIEU : 3 voix

Sont donc élus à la commission urbanisme : **Christian ROYER, John BROUET, Lionel GOMEZ, Florence ANDRZEJESWKI, Véronique AGOGUE-FERNAILLON, Stéphane MATHIEU**

Pour la Commission de l'Agriculture :

Liste proposée par Yves BAYON de NOYER : Christiane DAVID-MATHIEU, Patrick VILHON, Estelle SCHNEIDER, Yves BAYON de NOYER

Liste proposée par Véronique AGOGUE-FERNAILLON : Véronique AGOGUE-FERNAILLON

Liste proposée par Stéphane MATHIEU : Sandra GUALTIERI

Vote :

Liste BAYON de NOYER : Christiane DAVID-MATHIEU, Patrick VILHON, Estelle SCHNEIDER, Yves BAYON de NOYER : 22 voix

Liste Véronique AGOGUE-FERNAILLON : Véronique AGOGUE-FERNAILLON : 4 voix

Liste Stéphane MATHIEU : Sandra GUALTIERI : 3 voix

Sont donc élus à la commission agriculture : Christiane DAVID-MATHIEU, Patrick VILHON, Estelle SCHNEIDER, Yves BAYON de NOYER, Véronique AGOGUE-FERNAILLON, Sandra GUALTIERI

Commission du Développement Durable :

Liste proposée par Yves BAYON de NOYER : Estelle SCHNEIDER, Christian ROYER, Christiane DAVID-MATHIEU, Michel RAOUX

Liste proposée par Véronique AGOGUE-FERNAILLON : Allain JEAN

Liste proposée par Stéphane MATHIEU : Sandra GUALTIERI

Vote

Liste Yves BAYON de NOYER : Estelle SCHNEIDER, Christian ROYER, Christiane DAVID-MATHIEU, Michel RAOUX : 22 voix

Liste Véronique AGOGUE-FERNAILLON : Allain JEAN : 4 voix

Liste Stéphane MATHIEU : Sandra GUALTIERI : 3 voix

Sont donc élus à la commission développement durable : **Estelle SCNEIDER, Christian ROYER, Christiane DAVID-MATHIEU, Michel RAOUX, Allain JEAN, Sandra GUALTIERI**

Commission des Sports :

Liste proposée par Yves BAYON de NOYER : Valérie PIASECKI, Lionel GOMEZ, Eliane GOMEZ, Laurent REMY

Liste proposée par Véronique AGOGUE-FERNAILLON : Serge TATARENKO

Liste proposée par Stéphane MATHIEU : Stéphane MATHIEU

Vote

Liste Yves BAYON de NOYER : Valérie PIASECKI, Lionel GOMEZ, Eliane GOMEZ, Laurent REMY : 22 voix

Liste Véronique AGOGUE-FERNAILLON : Serge TATARENKO : 4 voix

Liste Stéphane MATHIEU : Stéphane MATHIEU : 3 voix

Sont donc élus à la commission Sport : **Valérie PIASECKI, Lionel GOMEZ, Eliane GOMEZ, Laurent REMY, Serge TATARENKO, Stéphane MATHIEU**

Commission Jeunesse :

Liste proposée par Yves BAYON de NOYER : Eliane GOMEZ, Valérie PIASECKI, Laurent REMY, Hélène MERIGAUD

Liste proposée par Véronique AGOGUE-FERNAILLON : Chantal SEMPERE

Liste proposée par Stéphane MATHIEU : Stéphane MATHIEU

Vote

Liste Yves BAYON de NOYER : Eliane GOMEZ, Valérie PIASECKI, Laurent REMY, Hélène MERIGAUD : 22 voix

Liste Véronique AGOGUE-FERNAILLON : Chantal SEMPERE : 4 voix

Mairie

190, Cours Gambetta – 84250 Le Thor

Tél : 04 90 33 91 84 - www.ville-lethor.fr

Liste Stéphan MATHIEU : Stéphan MATHIEU : 3 voix

Sont donc élus à la commission jeunesse : **Eliane GOMEZ, Valérie PIASECKI, Laurent REMY, Hélène MERIGAUD, Chantal SEMPERE , Stéphan MATHIEU**

Commission Vie scolaire:

Liste proposée par Yves BAYON de NOYER : Hélène MERIGAUD, Laëtitia PAULET-GILLES, Marine BOUILLIN, Chantal VEDEL

Liste proposée par Véronique AGOGUE-FERNAILLON : Chantal SEMPERE

Liste proposée par Stéphan MATHIEU : Stéphan MATHIEU

Vote

Liste Yves BAYON de NOYER : Hélène MERIGAUD, Laëtitia PAULET-GILLES, Marine BOUILLIN, Chantal VEDEL : 22 voix

Liste Véronique AGOGUE-FERNAILLON : Chantal SEMPERE : 4 voix

Liste Stéphan MATHIEU : Stéphan MATHIEU : 3 voix

Sont donc élus à la commission Vie scolaire : **Hélène MERIGAUD, Laëtitia PAULET-GILLES, Marine BOUILLIN, Chantal VEDEL , Chantal SEMPERE, Stéphan MATHIEU**

Commission Sécurité :

Liste proposée par Yves BAYON de NOYER : Laurent BRESSON, John BROUET, Florence ANDRZEJESWKI, Lionel GOMEZ

Liste proposée par Véronique AGOGUE-FERNAILLON : Allain JEAN

Liste proposée par Stéphan MATHIEU : Marc JACOMO

Vote

Liste Yves BAYON de NOYER : Laurent BRESSON, John BROUET, Florence ANDRZEJESWKI, Lionel GOMEZ : 22 voix

Liste Véronique AGOGUE-FERNAILLON : Allain JEAN : 4 voix

Liste Stéphan MATHIEU : Marc JACOMO : 3 voix

Sont donc élus à la commission sécurité : **Laurent BRESSON, John BROUET, Florence ANDRZEJESWKI, Lionel GOMEZ, Allain JEAN, Marc JACOMO**

Les échanges verbaux tenus lors de la présentation de ce rapport sont disponibles par enregistrement audio sur le site de la commune.

CM20-065 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE A AXEDIA POUR LA CONSTRUCTION DE 3 LOGEMENTS SOCIAUX, CHEMIN DE LA GRANGE

AXEDIA réalise la construction de 3 logements locatifs sociaux sur un terrain situé chemin de la Grange. Le projet comprend 1 logement PLAI et 2 logements PLUS. Le coût total de l'opération est de 400 527€.

L'opération s'avère difficile à équilibrer.

Dans ce cadre, la commune propose d'attribuer à AXEDIA une subvention d'équilibre de 31 200€ pour la réalisation de ces logements.

Le plan de financement prévisionnel pour les logements PLUS et PLAI est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Coût du projet HT	400 527 €	Subvention de l'Etat	8 500€
		Prêts spécifiques CDC	345 937€
		Subvention de la commune	31 200€
		Fonds propres Grand Delta Habitat	14 890€

Cette dépense sera imputée au chapitre 20 « Immobilisations Incorporelles » à l'article 204182 « Autres organismes publics- Bâtiments et Installations ».

En application de l'article 55 de la loi SRU (Solidarité Renouvellement Urbain) du 13 décembre 2000 modifiée, la commune doit atteindre un taux de 25% de logements locatifs sociaux parmi le parc de résidences principales.

Au 1^{er} janvier 2019, le taux de logements sociaux de la commune était de 7,33%.

Par arrêté du 22 décembre 2017, Monsieur le Préfet de Vaucluse a prononcé la carence de la commune en matière de logements locatifs sociaux malgré les actions engagées depuis plusieurs années pour favoriser la construction de ce type de logements.

Un prélèvement sur les ressources fiscales de la commune est effectué chaque année en fonction du nombre de logements locatifs sociaux manquants pour atteindre le taux de 25%.

La subvention attribuée à AXEDIA pourra être déductible du prélèvement de l'année n+2 suivant la réalisation de la dépense (effectuée à l'exercice n).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : Décide d'attribuer une subvention de 31 200 € à la coopérative AXEDIA pour équilibrer l'opération de construction de 1 logement de types PLAI et 2 logements de type PLUS au chemin de La Grange.

Article 2 : Dit que cette subvention sera versée à la coopérative AXEDIA sur présentation de pièces justificatives prouvant l'engagement des dépenses (justificatifs de dépenses, bons de commandes, ordres de services...).

Vote

Pour : unanimité

Les échanges verbaux tenus lors de la présentation de ce rapport sont disponibles par enregistrement audio sur le site de la commune.

CM20-066 : MODIFICATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE

Depuis la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe, la compétence transports non urbains, réguliers ou à la demande a été transférée à la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Concernant les transports scolaires, le transfert du Département à la Région s'est fait le 1^{er} septembre 2017. La Région est donc l'autorité organisatrice de premier rang et la commune l'autorité organisatrice de second rang (AO2).

Dès la rentrée 2019-2020, la Région a souhaité généraliser l'inscription et le paiement en ligne des usagers scolaires. Pour atteindre cet objectif, les modalités d'inscription et de paiement ont été modifiées.

Les inscriptions qui se faisaient précédemment auprès du service des affaires scolaires se font maintenant sur le site de la Région.

Concernant le paiement, il se fait en ligne avec des possibilités de paiement en plusieurs fois. Les familles font l'avance et la commune verse à chaque famille à posteriori le montant de la participation communale.

Pour l'année scolaire 2020-2021, le Conseil Régional a décidé d'appliquer un seul tarif quelle que soit la période d'inscription. Un tarif réduit est établi pour les familles ayant un quotient familial inférieur à 700€ ou pour le 3^{ème} bénéficiaire d'un PASS.

Afin de favoriser l'utilisateur des transports collectifs, il est proposé que la commune continue à participer à hauteur de 50% pour les élèves fréquentant les écoles communales.

Le tableau ci-dessous récapitule le montant de la participation selon les cas :

	Tarifs Conseil Régional	Participation de la Commune	Participation des familles
Achat d'un PASS ZOU étude	90,00€	45,00€	45,00€
Achat d'un PASS ZOU étude Tarif réduit	45,00€	22,50€	22,50€

Ces nouvelles tarifications sont applicables à partir de l'année scolaire 2020-2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : Fixe la participation communale aux frais d'inscription aux transports scolaires supportés par les familles à 50% du montant (tarifs Conseil Régional). Cette participation est réservée aux élèves fréquentant les écoles communales.

Le montant de cette participation selon les tarifs établis par la Région pour la rentrée 2020-2021 est présenté dans le tableau ci-dessous :

	Tarifs Conseil Régional	Participation de la Commune	Participation des familles
Achat d'un PASS ZOU étude	90,00€	45,00€	45,00€
Achat d'un PASS ZOU étude Tarif réduit	45,00€	22,50€	22,50€

Vote

Pour : 25

Abstention : 4 (TATARENKO Serge, SEMPERE Chantal, JEAN Allain, AGOGUE-FERNAILLON Véronique)

Les échanges verbaux tenus lors de la présentation de ce rapport sont disponibles par enregistrement audio sur le site de la commune.

CM20-067 : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE – TARIFS APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2021

Par délibération n°16-063 en date du 14 juin 2016, la commune a mis en place la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). Cette imposition frappe les enseignes, les pré-enseignes, et les dispositifs publicitaires sur la commune.

La TLPE constitue à la fois une source de revenus et un moyen de limiter les publicités intempestives sur le territoire.

Etant donnée la situation difficile des entreprises thoroises, en partie dû à la crise sanitaire liée au Covid-19, il est proposé au conseil municipal de ne pas appliquer l'indexation des tarifs de la TLPE à partir du 1^{er} janvier 2021, à savoir l'augmentation réglementaire de +1.6% (Source INSEE) et de maintenir les tarifs 2020 pour 2021.

Les tarifs applicables en 2020 restent donc en vigueur en 2021 :

Enseignes				Dispositifs publicitaires et préenseignes (support non numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (support numériques)	
Superficie > à 7 m ² et inférieure ou égale à 12 m ² autres que scellées au sol	Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 20 m ²	Superficie supérieure à 20 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
15.40 €/m ²	30.80 €/m ²	30.80 €/m ²	61.60 €/m ²	15,40 €/m ²	30.80 €/m ²	46,20 €/m ²	92.40 €/m ²

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : Décide de ne pas appliquer de revalorisation des tarifs de la TLPE pour l'année 2021 et de maintenir les tarifs 2020 dans le but de soutenir son tissu économique local, à savoir :

Enseignes				Dispositifs publicitaires et préenseignes (support non numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (support numériques)	
Superficie > à 7 m ² et inférieure ou égale à 12 m ² autres que scellées au sol	Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 20 m ²	Superficie supérieure à 20 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
15.40 €/m²	30.80 €/m²	30.80 €/m²	61.60 €/m²	15.40 €/m²	30.80 €/m²	46,20 €/m²	92.40 €/m²

Dans le cas des enseignes, la surface taxable est la somme des superficies des enseignes apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain.

Article 2 : Décide de ne pas appliquer d'exonération ou de réfaction sur ces tarifs, autres les exonérations de droit.

Les échanges verbaux tenus lors de la présentation de ce rapport sont disponibles par enregistrement audio sur le site de la commune

Vote

Pour : unanimité

Les échanges verbaux tenus lors de la présentation de ce rapport sont disponibles par enregistrement audio sur le site de la commune.

CM20-068 : CONVENTION DE REFACTURATION ENTRE LA CCPSMV ET LA COMMUNE DU THOR : ACQUISITION DE DIX TABLETTES NUMERIQUES

Dans le cadre de l'obligation de transmission des dossiers de convocation aux conseils communautaires, la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse a décidé de doter ses conseillers de tablettes numériques.

La commune du Thor a sollicité la Communauté de Communes pour doter ses conseillers municipaux non conseillers communautaires de tablettes.

La Communauté de Communes est adhérente de SICTIAM et bénéficie ainsi des services de la centrale d'achat de ce syndicat avec des tarifs et une procédure de consultation qui est, préalablement menée, par cette centrale. Depuis la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, dite « loi proximité et engagement », un Etablissement Public de Coopération Intercommunal peut acheter pour le compte de ses communes membres.

La commune du Thor a sollicité l'acquisition de 10 tablettes au tarif de 209,17€HT soit 251€ TTC. La CCPSMV s'engage à acquérir ces équipements et la commune du Thor s'engage à lui rembourser la totalité soit 2 510€.

La présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention qui définit les modalités de refacturation entre la Communauté de Communes Pays des Sorgues et la commune du Thor.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de refacturation entre la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse et la Commune de Le Thor pour l'acquisition de 10 tablettes numériques.

Article 2 : s'engage à rembourser à la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse la totalité des sommes engagées soit 2 510€.

Vote

Pour : unanimité

Les échanges verbaux tenus lors de la présentation de ce rapport sont disponibles par enregistrement audio sur le site de la commune

CM20-069 : APPROBATION DANS LE BUT DE L'ALIENATION FUTURE D'UN TRONÇON DU CHEMIN RURAL DIT CHEMIN TÉPU

Par délibération en date du 21 juillet 2020, le conseil municipal a décidé de lancer la procédure d'aliénation d'un tronçon désaffecté du chemin rural dit « chemin Tépu ».

Monsieur Michel CARLIN, géomètre expert a été nommé commissaire enquêteur pour conduire cette enquête qui s'est déroulée du 24 août 2020 au 07 septembre 2020 inclus.

Le registre d'enquête est resté à la disposition du public en Mairie durant toute cette période et le commissaire enquêteur a assuré 2 permanences, le 24 août 2020 de 8h30 à 11h et le 07 septembre 2020 de 13h30 à 17h.

2 publicités sont parues dans la presse.

- Le Dauphiné le 05 août 2020
- La Provence le 06 août 2020

L'enquête n'a donné lieu à aucune observation dans le registre d'enquête publique, aucune personne ne s'est présentée au cours de ces 2 permanences et le commissaire enquêteur a émis un avis favorable dans son rapport en date du 07 septembre 2020.

Il convient que le conseil municipal approuve l'aliénation future d'un tronçon désaffecté du chemin rural dit « chemin Tépu » au vu des conclusions de ce rapport.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : Approuve l'aliénation d'un tronçon désaffecté du chemin rural dit « chemin Tépu » au vu des conclusions du commissaire enquêteur en date du 07 septembre 2020.

Vote

Pour : unanimité

CM20-070 : CESSION DES PARCELLES CADASTREES SECTION AD N°490,492, et 496 A LA SGMR LES OPALINES LIEU-DIT LA GRANGE

La commune est propriétaire d'un terrain lieu-dit Grange-Vieille, d'une superficie de 45 637 m².

Le 8 août 2018, le service France Domaine a évalué la valeur vénale du terrain à 73€ le m².

Ces parcelles situées en zones UC, 1AUc et Nco sont destinées à accueillir une opération d'ensemble à vocation d'habitat et des équipements publics tout en conservant l'espace vierge au Sud, le long de la Sorgue.

Par délibération en date du 22 janvier 2019, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur le détachement de trois lots à bâtir en autorisant Monsieur le Maire à signer et déposer une déclaration préalable de division. Celle-ci a fait l'objet d'une décision tacite favorable en date du 05/06/2019.

La Société de Gestion des Maisons de Retraites (SGMR) Les Opalines s'est portée acquéreur du lot n°2 d'une superficie d'environ 7177m², afin d'y réaliser un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées de 80 lits et 20 logements locatifs type appartements pour seniors.

Par délibération en date du 23 avril 2019, le Conseil Municipal a donné son accord de principe sur cette cession. Cette cession était consentie au prix de 645 930 euros soit 90 euros le m².

Le 11 octobre 2019, le Cabinet ENJALBERT, géomètre à Sorgues, a réalisé le document d'arpentage qui permet de fixer le prix définitif du lot n°2 cédé à 645 930 euros. Suite à la division du terrain de nouvelles

parcelles ont été créées. Le lot n°2 se compose donc des parcelles cadastrées section AD n°490 (3788m²), 492 (2832m²) et 496 (557m²) qui seront cédées à la SGMR Les Opalines.

Dans sa séance du 19 novembre 2019, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur la cession de ces parcelles ainsi que sur la faculté pour une SCI de se substituer à la SGMR les Opalines lors de la signature de l'acte authentique. Dans ce cas, elle restera solidairement obligée, avec la personne désignée, au paiement du prix et à l'exécution de toutes les conditions de la vente. De même, cette substitution ne pourra avoir lieu qu'à titre gratuit.

Le 7 avril 2020 le permis de construire a été déposé par la SCI l'Age d'Or le Thor. Ce projet est soumis au versement d'une Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) estimé à 64 132 euros ainsi qu'à une taxe d'aménagement d'environ 293 000 euros dont 212 059 euros pour la part communale.

Dans le contexte de crise sanitaire actuelle qui impacte particulièrement les EHPAD, la SGMR les Opalines a sollicité la Commune afin de revoir le prix de cession notamment eu égard au montant de la PFAC et de la taxe d'aménagement que la Commune récupérera une fois le permis de construire accepté.

Aussi il a été proposé à la SGMR Les Opalines le prix de 574 160 euros, soit 80 euros le m². Cette somme reste supérieure à l'estimation des Domaines.

Il convient que le conseil municipal se prononce sur cette cession et autorise Monsieur le Maire ou Monsieur l'adjoint délégué aux affaires foncières à signer les pièces nécessaires à cette opération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : Décide de céder les parcelles cadastrées section AD n° 490, 492 et 496 représentant une superficie totale de 7177m² à la SGMR Les Opalines pour un montant ramené à 574 160 euros soit 80 euros le m², dans le seul but de réaliser un EHPAD de 80 lits et 20 logements locatifs type appartements pour seniors.

Article 2 : Dit que la réalisation de cette cession par acte authentique pourra avoir lieu soit au profit de l'acquéreur soit au profit de toute autre personne physique ou morale que ce dernier se réserve de désigner, dont elle restera solidairement obligée au paiement du prix et à l'exécution de toutes les conditions de la vente. Cette substitution ne pourra avoir lieu qu'à titre gratuit,

Article 3 : Charge l'étude de Maître Philippe SOL, notaire à l'Isle sur la Sorgue, assisté de l'office notarial THOMAS-CROLLET à Chagny (71), de la rédaction de l'acte authentique,

Article 4 : Dit que les frais de notaires liés à cette opération seront à la charge de l'acquéreur,

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Affaires Foncières à signer tous les documents nécessaires à cette opération,

Article 6 : la présente délibération annule et remplace la délibération n°19-097 du 19 novembre 2019,

Vote

Pour : unanimité

CM20-071 : GROUPEMENT D'INTERETS PUBLIC « CUISINE CENTRALE DU THOR » : DESIGNATION DES ADMINISTRATEURS

Dans sa séance du 17 janvier 2017, le Conseil Municipal a adopté la convention constitutive du GIP "Cuisine centrale le THOR", validé par arrêté préfectoral, en date du 8 septembre 2017.

LE GIP étant pour rappel, la structure organisant, produisant et distribuant les repas sur l'ensemble de la ville, pour les structures suivantes :

- Les restaurants scolaires des écoles et du centre aéré
- Le restaurant de l'EHPAD des Cigales
- Les repas de la crèche intercommunale

Conformément aux statuts définis dans ladite convention, la Ville du THOR bénéficie de 50% des voix du futur Conseil d'Administration du GIP, soit 4 voix sur les huit que comportera au final ce Conseil d'Administration.

Pour mémoire, cette assemblée prend toutes les décisions intéressant l'administration du groupement et délibère sur toutes questions relevant de ses attributions, selon les termes de la convention constitutive ou du règlement intérieur du GIP.

A titre d'exemple, le Conseil d'administration :

- Définit la politique générale du groupement
- Approuve le budget prévisionnel et fixe les participations respectives des membres
- Rédige et approuve le règlement intérieur du GIP
- Autorise la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres dont le montant estimé du besoin est supérieur à 10 000 euros HT.
- Recrute le personnel propre au GIP si besoin.

Suite aux dernières élections municipales, Il convient aujourd'hui de renouveler les quatre administrateurs habilités à représenter la ville du THOR au sein du GIP.

En vertu du 2° de l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Toutefois le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Il est donc proposé un scrutin public ainsi que les candidatures suivantes :

Administrateurs :

M Yves BAYON de NOYER
Mme Hélène MERIGAUD
Mme Chantal VEDEL
Mme Laëtizia PAULET-GILLES

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la nomination des administrateurs proposés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

Article 1 : décide de proposer les personnes suivantes comme administrateurs du GIP "Cuisine centrale le THOR" :

M Yves BAYON de NOYER
Mme Hélène MERIGAUD
Mme Chantal VEDEL
Mme Laëtizia PAULET-GILLES

Vote

Pour : 22

Abstention : 7 (TATARENKO Serge, SEMPERE Chantal, JEAN Alain, AGOGUE-FERNAILLON Véronique, JACOMO Marc, MATHIEU Stéphan, GUALTIERI Sandra)

CM20-072 : CONVENTION PLURIANNUELLE AVEC L'ASSOCIATION BOUQUIN'O THOR POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL ET DE MATERIEL DEDIE

L'association Bouquin'O Thor gère depuis maintenant plusieurs années la bibliothèque du THOR. Elle contribue à son développement, sa gestion et à son animation.

Depuis 2020, la bibliothèque est installée au rez-de-chaussée de l'immeuble Le Florilège. Ce nouvel emplacement, situé en centre-ville, lui a offert une plus grande visibilité et une meilleure accessibilité avec un parking devant le bâtiment.

La précédente convention arrivant à échéance, il convient de renouveler la mise à disposition du local et du matériel dédié, entre l'association Bouquin'O Thor et la commune afin de définir les modalités d'occupation et les engagements et obligations de chacune des parties.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

Article 1 : Approuve les termes de la convention entre la commune du THOR et l'Association Bouquin'O Thor, pour la mise à disposition d'un bâtiment communal (et du matériel dédié), situé 29 cours Victor Hugo, immeuble Florilège(rez-de-chaussée) pour une durée de 3 ans, soit du 1/10/2020 au 31/09/2023.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention, jointe en annexe.

Les échanges verbaux tenus lors de la présentation de ce rapport sont disponibles par enregistrement audio sur le site de la commune

Vote

Pour : unanimité

CM20-073 : CONVENTION PLURIANNUELLE AVEC L'ASSOCIATION LES JARDINS FAMILIAUX POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN

En fonctionnement depuis 2010, l'Association des Jardins Familiaux Thorois (AJFT) compte aujourd'hui une cinquantaine d'adhérents. Tout en cultivant leur parcelle, les jardiniers participent aussi à des travaux collectifs (nettoyage, débroussaillages, montage de cabanons, gestion des espaces compost et fumier...).

La commune souhaite continuer à encourager le maintien des jardins familiaux, et propose une nouvelle la convention de mise à disposition du terrain de 5 000 m² environ, situé Chemin des Coudelières (une partie de la parcelle Section BB N°45), en bordure de Sorgue, pour la production non commerciale de légumes et fruits.

L'association conservera la prise en charge de l'ensemble des travaux de préparation du sol et les aménagements nécessaires à la constitution de nouvelles parcelles ou au maintien de celles existantes. De même, elle devra assumer la gestion des demandes, sera responsable du fonctionnement des jardins, de la propreté des lieux et de l'animation de l'espace.

L'attribution des jardins sera toujours faite par l'association, en concertation avec le Centre Communal d'Action Sociale.

La convention jointe en annexe à la délibération précise les engagements et les rôles de la commune et de l'association. Je vous propose de l'approuver et de m'autoriser à la signer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

Article 1 : Approuve les termes de la convention, jointe en annexe à la délibération, entre la commune du THOR et l'Association les Jardins Familiaux Thorois, pour la mise à disposition d'un terrain communal de 5000 m², situé Chemin des Coudelières, en bordure de Sorgue (partie de la parcelle section BB n°45).

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

Vote

Pour : unanimité

CM20-074 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS THOROISES (4^{ème} RAPPORT)

La commune attribue aux associations des aides financières pour les accompagner dans la réalisation de leurs projets. C'est un soutien pour les associations dans la mise en œuvre et le développement de leurs activités.

Les associations thoroises qui développent ou portent un projet d'intérêt général, en participant à la vie de la commune, peuvent bénéficier d'une subvention annuelle de fonctionnement. Son attribution est conditionnée à la remise des éléments nécessaires à l'appréciation de l'activité de l'association, et notamment le compte de résultat de l'année écoulée, ainsi qu'un budget prévisionnel pour l'année en cours.

Les crédits qui figurent à l'article 6574 et ses ramifications ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'à raison d'une décision individuelle d'attribution.

- Pour l'association Comité Amicale du Personnel (CAP) Thorois, afin de l'accompagner dans la mise en place de sorties et rencontres au profit du personnel adhérent de la collectivité et du CCAS du Thor, il est proposé de lui allouer une subvention de 11 500 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

Article 1 : Décide d'attribuer à l'association CAP thorois – Amicale du personnel, une subvention en fonctionnement pour l'année 2020 de 11 500 euros.

Vote

Pour : unanimité

**CM20-075 : RAPPORT ANNUEL EXERCICE 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES
ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF**

La Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse (CCPSMV) assure la compétence Assainissement Collectif et non Collectif sur le territoire communautaire depuis le 1^{er} janvier 2016. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la CCPSMV a transmis à la commune du THOR le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service d'Assainissement Collectif et non Collectif.

Le rapport est mis à la disposition du public dans les conditions prévues par l'article L.1411-13 du Code Général précité. Il est consultable en mairie et sur le site internet de la Communauté de Communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

Article 1 : Prend acte du rapport présenté par la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse sur le prix et la qualité des services – service assainissement pour l'exercice 2019.

Vote

Pour : unanimité

Les échanges verbaux tenus lors de la présentation de ce rapport sont disponibles par enregistrement audio sur le site de la commune

**CM20-076 : RAPPORT ANNUEL EXERCICE 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ELIMINATION
DES DECHETS MENAGERS**

La Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse (CCPSMV) assure la compétence pour la collecte et le traitement des déchets ménagers sur le territoire communautaire depuis le 1^{er} janvier 2003. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la CCPSMV a transmis à la commune du THOR le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers. Celui-ci doit être présenté au Conseil municipal avant le 30 septembre 2020.

Le rapport est mis à la disposition du public dans les conditions prévues par l'article L.1411-13 du Code Général précité. Il est consultable en mairie et sur le site internet de la Communauté de Communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

Article 1 : Prend acte du rapport présenté par la Communauté de Communes Pays des Sorgues - Monts de Vaucluse sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers pour l'exercice 2019.

Vote

Pour : unanimité

Les échanges verbaux tenus lors de la présentation de ce rapport sont disponibles par enregistrement audio sur le site de la commune

La séance est levée à 20h40.

Prochains conseils les :

Mardi 20 octobre

Mardi 24 novembre

Mardi 22 décembre